

Adopté à l'unanimité et sans modification

## Vœu

### Avenir du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

Présenté par M. Jean-Jacques LOZACH au nom du Groupe de la Gauche

Le Centre National de la Propriété Forestière est l'établissement public chargé d'accompagner et d'encadrer la gestion de la forêt privée en France. Il rédige notamment le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) qui définit la gestion durable et multifonctionnelle de ces forêts.

La loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, promulguée le 10 juillet 2023, confère au CNPF une mission supplémentaire : celle de contribuer à la défense des forêts privées contre les incendies et à une meilleure gestion des ressources en eau.

Dans ce cadre, la loi précitée abaisse de 25 à 20 hectares le seuil de surface à partir duquel un document de gestion doit être présenté. Cet abaissement va entraîner, dans la région Nouvelle-Aquitaine, une augmentation de plus de 50 % du nombre de propriétés forestières devant être dotées d'un plan simple de gestion. En outre, le CNPF doit désormais s'engager dans la création de dessertes collectives au moyen de la constitution d'associations syndicales de propriétaires forestiers.

Ainsi, ces nouvelles compétences nécessitent la création d'une dizaine de postes supplémentaires en Nouvelle-Aquitaine.

***Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 12 octobre 2023,***

**-Demande à M. le ministre de l'Agriculture d'assurer au CNPF des moyens supplémentaires dans le cadre des lois de finances afin de permettre le financement des postes indispensables au bon fonctionnement et à l'exercice des nouvelles missions attribuées par la loi au service public de la gestion durable de la forêt privée.**